

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

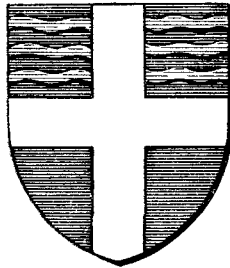
COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 1933

présenté au Conseil municipal le 15 mai 1934

PAR

M. Charles RAMSEYER, Maire



VILLARD & RABOT
IMPRIMERIE CENTRALE - GENÈVE
1934

RENSEIGNEMENTS UTILES

Toute communication, demande ou plainte doit être adressée par écrit au Maire.

Le Maire reçoit en Mairie sur rendez-vous.

SECRETARIAT

Le Bureau de l'état civil est ouvert tous les jours de 11 h. $\frac{1}{2}$ à midi.

Le Secrétaire se trouve à la Mairie, tous les jours, de 14 heures à 19 heures.

Compte de chèques postaux : I-2827.

Téléphone : N° 85.025.

ÉTAT CIVIL

Les mariages sont célébrés sans frais par l'Officier de l'Etat-civil ou son suppléant, le mercredi et le samedi de 11 h. à midi ou de 16 à 17 heures. S'ils sont célébrés un autre jour ou à une autre heure, il est exigé une finance de 5 francs.

SERVICE INCENDIE

En cas d'alerte, téléphoner à M. le capitaine Wicht, N° 85.128, ou au poste de gendarmerie, N° 85.021.

INSPECTEUR DU BÉTAIL

M. René BELET, Versoix-Bourg.

Suppléant : M. MARTIN, Emile, domicilié à Villars.

VOIRIE

L'enlèvement des immondices est assuré dans un périmètre compris entre le lac, la route de Lausanne, entre les deux frontières, le chemin de la Scie, le chemin des Colombières, la route de Saint-Loup, le chemin de dessous St-Loup, le chemin Louis Degallier jusqu'au chemin de Ravoux, le chemin de Ravoux, le chemin de Mont-Fleuri et la frontière vaudoise en Braille, ainsi que le Vieux-Port. Le camion passe dès 7 h. du matin, du 1^{er} avril au 30 septembre ; dès 8 h. du matin, du 1^{er} octobre au 31 mars, les mercredis et samedis.

Le verre et la vaisselle cassés sont enlevés une fois par mois, le premier lundi, dans le même périmètre.

(Suite : page 3 de la couverture.)

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

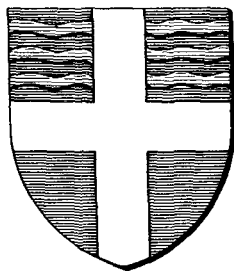
COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 1933

présenté au Conseil municipal le 15 mai 1934

PAR

M. Charles RAMSEYER, Maire



VILLARD & RABOT
IMPRIMERIE CENTRALE - GENÈVE

1934

CONSEIL MUNICIPAL

élu les 30-31 mai 1931

MM. DUTOIT, Hermann	Radical	Entré en 1914 et 1922	(F)
ROESS, Albert,	»	»	1922 (T)
BACHER, Rodolphe,	»	»	1931 (T)
SCHAERER, Ernest,	»	»	1931 (F)
GENOUD, Alfred,	»	»	1931 (T)
GUET, Louis,	»	»	1932 (F)
WURST, Armand,	Socialiste	»	1922 (F)
WURST, Louis,	»	»	1927 (T)
WIDMER, Emile,	»	»	1922 (F)
BONER, Albert,	»	».	1931 (T)
FATIO, Alfred,	»	»	1931 (T)
CARTIER, Auguste,	Chrétien-social	»	1931 (T)
DIETRICH, Joseph,	»	»	1931 (F)
PICCOT, Eugène,	»	»	1927 (F)
FERRIER, Jean,	Démocrate	»	1922 (F)

La lettre (T) désigne MM. les Conseillers faisant partie de la Commission des travaux ; la lettre (F), MM. les Conseillers faisant partie de la Commission des finances.

Lors de l'élection des 13 et 14 juin 1931, ont été élus :

Maire : M. RAMSEYER, Charles.

Adjoints : MM. MUNDINGER, Charles, et BERGER, Francis.

Répartition des fonctions

M. RAMSEYER : Mairie, Finances, Commission taxatrice, Electricité, Etat Civil, Service du feu, Cimetière, Bienfaisance.

M. MUNDINGER : Routes, Bâtiments, Voirie.

M. BERGER : Police et suppléance de l'Etat Civil.

M. DUTOIT . Conseiller : Suppléance de l'Etat Civil.

Recensement cantonal de 1933

Ménages : 613		Genevois	679
Genevois	231	Confédérés	1140
Confédérés	298	Etrangers	412
Etrangers	84		<hr/> 2231
	613	Protestants	1269
Hommes	1011	Catholiques	917
Femmes	1220	Divers	45
	<hr/> 2231		<hr/> 2231

Diminution de la population en 1933 : 20 habitants.

Compte rendu administratif et financier de l'exercice 1933

MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,

Pour nous conformer à la loi, nous vous présentons pour la septième fois le rapport administratif de la commune de Ver-soix.

Vous n'y trouverez pas, cette année, des faits saillants, ce qui ne veut pas dire que l'administration de la commune ait connu pour elle-même le chômage.

L'exécution des travaux commencés dans le dernier exercice a suffi à nous occuper et à nous préoccuper :

Le règlement des comptes de l'égoût du Biolay n'est pas terminé ; nul ne sait quelles difficultés la Mairie a rencontrées pour faire acquitter par les 150 propriétaires intéressés leur contribution légale.

Nous avons étudié la construction d'une nouvelle école enfantine sans pouvoir vous présenter encore aujourd'hui une solution satisfaisante.

Enfin, nous avons mené à chef la cession par les C. F. F. du terrain compris entre la gare et le Buffet.

L'examen des comptes nous suggère les réflexions suivantes :

La plus grande prudence a présidé à l'établissement du budget. Nous avons dû réduire à grand regret quelques allocations, et, en prévision de la diminution des impôts, vous avez décidé de porter le taux des centimes additionnels à 25 %. Nous n'avons pas eu recours à des crédits supplémentaires, sauf en ce qui concerne une somme de 3.000 francs, justifiée par une subvention sur la main d'œuvre des chômeurs occupés à l'égoût et à la réfection des routes.

En novembre, le Département des finances nous signala la position de la commune quant au rendement des centimes additionnels. Nous pouvions envisager alors un abattement considérable des recettes. Le résultat définitif a été heureusement plus favorable. Dans les deux derniers mois de l'année, la caisse de l'Etat a encaissé pour notre compte une somme importante, étant donné les circonstances. Il n'en demeure pas moins qu'un reliquat de plus de 16.000 francs, soit 4.000 francs de plus que l'an dernier, reste impayé sur le rôle de 1933. Malgré l'augmentation du

taux des centimes, le résultat est encore au-dessous des prévisions budgétaires. La valeur théorique du centime est de 1932 francs ; en réalité, il n'est que de 1768 francs.

La taxe professionnelle fixe n'atteint pas non plus le chiffre prévu au budget. Un reliquat de 2.500 francs est à signaler (1.700 en 1932).

L'exercice 1933 solde par un boni inespéré de 4.379 fr. 80.

Les autres postes des recettes concordent d'une façon générale avec nos prévisions. Une somme de 8.310 fr. 70 est cependant ajoutée et correspond à la subvention du canton et de la Confédération pour la main d'œuvre utilisée dans nos travaux dits de chômage.

Le résultat définitif de l'exercice atteint les chiffres suivants :

Recettes . . .	Fr.	77.253,85	(68.480	prévus au budget)
Dépenses . . .	»	72.874,05	(68.218,20	» »)
Boni	»	4.379,80		

Quelles sont les perspectives d'avenir pour la Commune ?

Quel prophète pourrait le dire ?

Nous pouvons cependant faire quelques constatations et envisager diverses éventualités.

Du point de vue économique, Versoix est appelée à se développer, non dans le sens de l'industrie, — nous ne croyons pas à la création de nouvelles usines, — mais comme lieu d'habitation agréable aux portes de la ville. Notre lac, notre belle campagne, les communications faciles sont autant d'attraits pour les habitants. Si nous considérons les nouveaux-venus, au point de vue contribuables, c'est de la matière imposable qui va affluer dans notre commune.

En contre-partie, il va sans dire que le développement de certains quartiers obligera à des aménagements de chemins, à l'extension de l'éclairage public, du service de la voirie, à la création de trottoirs, de canalisations, voire même d'écoles ou de salle de spectacle. Les dépenses de la commune vont augmenter dans une forte proportion dans les prochains budgets.

Peut-on espérer que les recettes subiront une hausse correspondante ? Ne nous faisons pas d'illusions.

De longtemps, l'assiette de l'impôt n'atteindra pas le chiffre de ces dernières années. Faut-il augmenter indéfiniment les centimes additionnels ? Oui, plutôt que laisser l'Etat appliquer le principe de l'unification au profit de sa caisse... ou recourir à un emprunt ?

Pour une commune importante, notre situation financière n'est pas mauvaise, mais, malgré la crise, le Conseil doit prévoir l'avenir. Le programme que nous nous étions tracé est près d'être achevé ; serons-nous en mesure de le poursuivre ?

Egout

Quoique retardés au début par le mauvais temps de janvier et de février, les travaux du collecteur ont pu être terminés en juillet par un temps idéal pour ces genres de travaux.

Dans les fouilles en fendue, de petites surprises sont à signaler. En aval dans la ruelle No 2, le terrain s'est révélé limoneux. Le niveau du lac ne permettant pas de mouler les tuyaux sur place ainsi que le prévoyait la convention, nous avons eu recours à une maison de Suisse allemande pour la fourniture d'environ 50 mètres de tuyaux 80/120 moulés d'avance et armés ; ce travail indispensable principalement dans la traversée de la route cantonale est cause d'une plus-value assez sensible pour l'exécution de ce tronçon.

Sous le passage souterrain des C. F. F. et le long de l'Avenue Adrien-Lachenal, des veines et des lits de béton naturel très dur ont entravé notre travail sur 40 m. environ : l'entreprise dut faire sauter cette chape avec des broches, des coins, etc., d'où plus-value.

Dans le passage souterrain, l'ovoïde 60/90 a dû, selon les exigences des ingénieurs des C. F. F., être enrobé de béton, le remblais n'aurait pas donné la sécurité nécessaire.

D'une façon générale, les travaux ont été exécutés dans de bonnes conditions et à la satisfaction de la Mairie. Ces travaux sont importants pour une commune comme Versoix. Une somme d'environ 75.000 francs a été dépensée. La participation des propriétaires intéressés à la zone d'écoulement s'élève à environ 30.000 francs.

Chômage

La Mairie, pour les travaux signalés ci-dessus, a engagé 30 à 33 chômeurs durant six mois et ensuite une dizaine d'hommes ont travaillé pendant un mois à la réfection de trois tronçons de chemins communaux ; les autres ont trouvé du travail dans l'entreprise privée du chantier Bristlen à Versoix. Nous pouvons constater que l'année 1933 a été favorable pour l'occupation des sans-travail domiciliés dans la Commune.

Chemins communaux

La circulation intense et surtout le tonnage énorme transporté par des camions, (car les petits ponts et routes communales n'ont pas été construits en vue de pareilles charges) nécessite un entretien énorme des chemins communaux et la somme portée au budget est insuffisante.

Le tar-macadam, le colas, le sapa ou le colzuma ont été selon les cas employés pour la réfection courante de ces artères.

La Commune n'a pu augmenter son budget des routes comme les années précédentes en raison des grandes dépenses occasionnées par le collecteur. Une somme de 11.000 fr. a été mise à la disposition de la Mairie pour la réfection : 1^o du chemin de Malagny (1.196,25 m²), 2^o du tronçon supérieur du chemin de Pont-Céard (entre la route de Sauverny et la voie du chemin de fer : 1.095 m²) ; 3^o de la partie du chemin de Villard comprise entre la route de St-Loup et le chemin des Colombières (559 m²). La dépense totale pour 2851 m² s'est élevée à environ 9.000 francs.

Après l'achèvement du nouveau collecteur, l'avenue Adrien-Lachenal était dans un état tel que nous avons demandé d'entreprendre de suite sa réfection complète ; les banquettes ont été supprimées et cette opération nous a permis de donner à cette avenue une largeur suffisante. 800 m² à fr. 4.— = fr. 3.200.—.

Goudronnage

Tous les chemins remis en état ont reçu une première couche de goudron, soit une superficie de 2.877 m² à fr. 0,60 = 1726 fr. 20. Cette somme est comprise dans le forfait pour la réfection des routes. Nous avons enregistré une nouvelle hausse du goudron de 2 centimes le m² sur l'année dernière. Les chemins suivants ont reçu une deuxième couche de goudron : chemin Isaac-Machard, 444,30 m² ; contour du chemin de Montfleury, 231,80 m² ; chemin de Montfleury-du pont des C. F. F. à la route de Sauverny, 2.306,04 m² ; avenue Louis-Yung, 1.211,92 m² ; chemin Louis-Dégallier, 373,28 m² ; route de St-Loup, 3.074,90 m² ; ruelle des Boucheries, 189,92 m². Total : 7.832,16 m², à Fr. 0,45 = Fr. 3.524,45.

Total des frais de goudronnage : Fr. 5.250,65.

Après les travaux d'égout au chemin Louis-Dégallier et à la rampe de la gare, la chaussée réclamait une réfection urgente. Nous avons profité de la remise en état des fouilles pour goudronner le reste de la route, soit balayage. une couche de bitume à raison de 2,500 kg. au m², gravillon de 6 mm., cylindrage.

Trottoirs

Des bordures viennent d'être placées sur les trottoirs du quai. Il sera plus facile dorénavant d'exiger des cyclistes et des automobilistes le respect des trottoirs où les piétons n'étaient plus en sûreté. L'entretien en sera également facilité.

Un trottoir a été créé aussi au contour du chemin de Richelien, particulièrement dangereux.

Cession de l'Esplanade de la Gare

Par une anomalie singulière, les C. F. F. possédaient le tronçon de route entre la Gare et l'école. La balustrade du préau même ainsi que la terrasse du Buffet de la gare étaient situés sur domaine privé des chemins de fer. Il en résultait pour la commune de graves inconvénients. Alors que la rampe de la gare et la placette devant la poste étaient entretenus et goudronnés, l'esplanade de la gare, malgré nos réclamations à la Direction des C. F. F., à Lausanne, était laissée dans un état déplorable, ce qui valait à la Mairie, de la part de ceux qui ne connaissaient pas la situation, des critiques et des reproches injustifiés.

Rappelons en passant que l'ancien chemin communal empruntait le préau de l'école, passait sous le buffet pour continuer dans la direction du cimetière et du Biolay.

Les chemins de fer fédéraux motivaient le refus d'entretenir le chemin par le fait révélé par des statistiques que cette artère était utilisée pour le 75 % par des véhicules n'ayant aucun rapport avec le service de la gare, et nous proposaient de participer dans cette proportion aux travaux de réfection.

La Mairie n'a pas voulu créer un précédent et s'est réclamée de la loi de 1918 sur les routes et chemins pour exiger l'entretien d'un chemin privé ouvert à la circulation depuis plus de cinq ans.

C'est alors que des pourparlers ont été entamés pour obtenir la cession de 1.370 m² de terrain compris entre la poste et l'avenue Deshusses. Il était normal que cette artère devînt communale, puisqu'elle est l'aboutissement du chemin Vandelle à la rue des Moulins et à la rampe de la Gare. Seulement, nous demandions que la route fût dûment réparée. Après bien des démarches, nous avons obtenu des C. F. F. avec la cession au domaine public, une indemnité de 5.000 fr. représentant les frais de remise en

état. Nous nous félicitons de ce résultat et nous nous plaignons à reconnaître dans cette affaire la bonne volonté de la Direction des C. F. F.

Les travaux vont commencer. Le profil de la route sera corrigé devant le Buffet de la Gare où se creuse une cuvette et les C. F. F., de leur côté, feront les mêmes travaux sur la partie de la chaussée qui reste leur propriété.

Canal

Nous signalions depuis quelques années l'état défectueux des canalisations distribuant l'eau du canal dans le bourg. Les tuyaux en ciment ou en fonte sont obstrués de tuf quand ce n'est pas de radicules. L'eau n'arrive plus régulièrement aux concessions et nous recevons maintes réclamations.

La canalisation du chemin du Biolay qui alimentait autrefois le Château Bartholoni, le lavoir communal, les fontaines du village, ne dessert plus aujourd'hui que le vivier du Restaurant du Lac. On abandonnera cette colonne à la première alerte, car nous n'avons pour la fourniture de l'eau à ce concessionnaire qu'un bien plaie et le contrat peut être résilié sans autre.

Il n'en est pas de même pour la colonne de la route de Richelien, où sont branchées huit concessions. Nous vous proposerons de rouvrir une fouille pour le remplacement de la conduite, de la prise du canal jusqu'au chemin de fer.

La Commune, en vertu d'une loi de 1884, renouvelée en 1914, touche le revenu des concessions du canal mais a, d'autre part, l'entretien de ce dernier jusqu'en 1944. Cette eau, employée spécialement pour l'arrosage, rend de grands services, et la dépense que vous consentirez se justifie par le produit des huit concessions.

Service du feu

La Compagnie des sapeurs-pompiers n'a pas subi de changements notables en 1933. Un cours de cadres organisé par l'état-major de la compagnie s'est terminé par un examen. Il a eu pour résultat la nomination de deux sergents et de trois caporaux. L'effectif total est de 44 hommes.

La compagnie a été inspectée ce printemps après les manœuvres habituelles et a laissé à la Mairie une excellente impression. Tous montrent une bonne volonté remarquable et le meil-

leur esprit règne dans la compagnie, fort bien dirigée. Nous assistons à la mise au point de la réorganisation commencée il y a quelques années et nous pouvons en féliciter le capitaine Marcel Wicht et tous ses collaborateurs.

En date du 3 mars 1934, le Conseil d'Etat a voté un règlement cantonal des compagnies de sapeurs-pompiers. Il s'applique à toutes les communes rurales et abroge les règlements existants. Il est établi dans le même esprit que celui qui a présidé à l'élaboration de notre règlement communal et n'apporte guère de modifications. Des sanctions y sont prévues sous forme de retenues à la caisse de retraite contre les sapeurs dont la régularité aux exercices et la conduite laisseraient à désirer.

La Mairie vient de faire établir deux hydrants à l'avenue Louis-Yung, dans un secteur qui en était totalement dépourvu.

Ecole enfantine

Lors de l'établissement du budget de 1934, la Mairie vous a proposé d'inscrire une somme de 6.000 francs destinée à mettre l'école enfantine en harmonie avec les exigences de l'hygiène. On reproche à tort à cet établissement une humidité imaginaire, mais nous reconnaissons que les locaux sont mal éclairés et au bord de la route la plus bruyante de Suisse, ainsi que s'exprime le rapport du Département.

Nous vous proposons de percer du côté préau de larges baies, de déplacer les toilettes et d'installer le chauffage central. Nous donnons alors satisfaction aux réclamations du service médical des écoles.

Les plans soumis au Département de l'Instruction publique n'ont pas été agréés. Le Département souhaitait une construction plus spacieuse et des locaux mieux orientés.

Nous estimons avec le Département que Versoix se doit de posséder un bâtiment plus hygiénique. La question qui se pose encore actuellement est celle de trouver l'emplacement idéal.

Nous avons envisagé la construction d'un bâtiment sur le terrain situé derrière la salle de gymnastique. Cette dernière disparaissait pour être reconstruite en sous-sol. Les élèves y auraient eu accès directement du bâtiment, de l'école primaire. Ce projet, agréé par le Département de l'Instruction publique, a été refusé par celui des Travaux publics, en raison des droits de jour et des distances exigées par la loi de 1929. Une entrevue sur place entre MM. les conseillers d'Etat Lachenal et Braillard n'a donc pas eu de résultat.

Monsieur le Président Braillard nous a alors proposé de faire étudier par son Département un projet d'école. Mais il n'est plus question de construire cette année, et nos enfants seront, encore on ne sait combien de temps, dans les anciens locaux.

La Mairie étudie parallèlement un autre projet qu'elle pense vous présenter sous peu.

Ecoles communales

Statistique au 1er octobre 1933

Ecole enfantine :

Classe de Mlle Margot	22 élèves		
» Mme Fish	25	»	47 élèves (49 en 1932)

Ecole primaire :

6me, classe de M. Dentand	33 élèves		
5me, » M. Droz	25	»	
4me, » Mme Bacher	25	»	
3me, » Mme Mun-			
	dingier	32	»
2me, » Mlle Chavaz	25	»	
1re, » Mme Debour-			
	gogne	25	»
			165 élèves (160 en 1932)

Ecole secondaire :

Classe de M. Ramseyer	27 élèves	27 élèves	(23 en 1932)
		239 élèves	

Naturalisation

Mlle Salomonowitz, Selma, 1907, célibataire, Russe, Fr. 800.—.

Etat-civil

Pendant l'année 1933, il a été inscrit

5 naissances
15 mariages
15 décès

Le registre des familles s'est accru d'une cinquantaine de feuillets, ce qui en porte le nombre à 533.

Les naissances qui ont lieu à la Maternité sont inscrites à l'Etat-Civil de la Ville de Genève, et ne sont, par conséquent, pas portées dans les chiffres ci-dessus.

Dette communale

Caisse d'Epargne, Emprunt 1911 à 4 %	Fr. 15.574,35
Ville de Genève, Dette électricité	» 21.873,85
Total de la dette	<u>Fr. 37.448,20</u>

Allocations en 1933

Société fédérale de gymnastique	Fr. 200.—
Union Instrumentale	» 400.—
S. A. des Bains du Lac	» 300.—
Compagnie des Pompiers	» 300.—
Sauvetage	» 50.—
Football-Club	» 50.—
Sage-femme	» 250.—
Total	<u>Fr. 1.550.—</u>

Compte de dépôt à la Caisse de l'Etat

Solde au 31 décembre 1932	Fr. 24.738,75	
Boni de l'Exercice 1932	» 3.404,25	
Intérêts à 4 %	» 231,90	
Construction de l'égoût du Biolay		Fr. 27.734,50
Solde au 31 décembre 1933		» 640,40
	<u>Fr. 28.374,90</u>	<u>Fr. 28.374,90</u>

Fonds de courses scolaires

Solde au 31 décembre 1932 et dépôt	Fr. 6.662,75	
Intérêts au 31 décembre 1933	» 226,25	
Prélevé pour courses		Fr. 472,10
Solde en caisse et dépôt		» 6.416,90
	<u>Fr. 6.889,—</u>	<u>Fr. 6.889,—</u>

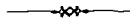
Fonds de bienfaisance

Solde en caisse au 31 décembre 1932 .	Fr.	316,10	
Don de Madame Fourcy	»	10,—	
½ produit du tronc des mariages . . .	»	42,50	
Produit des naturalisations	»	266,70	
Caisse d'Epargne	»	7.434,85	
Intérêts au 31 décembre 1933	»	260,20	
Secours divers	Fr.	1.180,35	
Solde en caisse	»	54,95	
Solde du livret d'épargne	»	7.095,05	
	Fr.	8.330,35	Fr. 8.330,35

Cette année 1933-1934 a été bien remplie pour l'administration communale, spécialement en ce qui concerne le Département des routes. Aussi, remercions-nous bien vivement MM. des adjoints de leur activité et spécialement M. Charles Munding, qui s'est dépensé comme de coutume à ses absorbantes fonctions. Nous exprimons aussi notre gratitude à notre dévoué secrétaire, M. Genequand, ainsi qu'à tous les employés de la commune.

Versoix, le 15 mai 1934.

Le Maire, Ch. RAMSEYER.



Rapport des Vérificateurs des comptes

La Commission des Finances s'est réunie à la Mairie le 11 mai 1934 pour examiner les comptes de l'année 1933. Elle a vérifié les écritures et les a trouvées conformes. Elle a constaté que la comptabilité était tenue en ordre parfait par le secrétaire de la Mairie, M. Noel Genequand. Elle propose au Conseil d'accepter les comptes et d'en donner décharge avec remerciements à l'Administration.

Le rapporteur : Jean-P. FERRIER.

LE CONSEIL,

Vu le rapport administratif et financier de l'exercice 1933 présenté par M. le Maire,

Vu le rapport de la Commission de vérification des comptes, A l'unanimité,

Arrête :

1° Les comptes de 1933 arrêtés à	Fr. 77.253,85	aux recettes
	» 72.874,05	aux dépenses
		<hr/>
soit excédent des recettes	Fr. 4.379,80	

sont approuvés.

2° Le Conseil donne décharge à M. le Maire pour sa gestion. Il lui exprime sa reconnaissance, ainsi qu'à ses adjoints, pour son excellente administration qui a permis, cette année encore, de boucler les comptes avec un boni.

Versoix, le 15 mai 1934.

Certifié conforme au procès-verbal.

Le Maire, Ch. RAMSEYER.

Compte des recettes et des dépenses

RECETTES

Nature des Recettes	Recettes effectuées
9. $\frac{1}{3}$ de la finance de naturalisation à verser au Fonds communal de bienfaisance	Fr. 266,70
10. Part de la Commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurance	» 959,70
11. 50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés	» 123,50
13. Produit de la taxe fixe	» 8.806,35
14. Centimes additionnels	» 37.753,20
15. Répartition annuelle de la Caisse Hypothécaire	» 4.905,—
16. Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux	» 3.141,20
20. Amendes perçues par la Mairie	» 332,90
21. Produit des Concessions au cimetière	» 500,50
22. Recettes éventuelles	» 2.594,45
23. Produit de l'Etat-Civil	» 331,45
27. Fontaines du canal	» 3.202,50
28. Bois de la Californie	» 336,—
29. Inhumations	» 1.105,—
30. Boni Gaz et Electricité	» 4.006,70
31. Ecolage Chavannes et Ecole secondaire	» 540,—
32. Assurance scolaire	» 38,—
33. Allocations pour travaux de chômage	» 8.310,70
Total des recettes	Fr. 77.253,85

Total des Recettes	Fr. 77.253,85
Total des Dépenses	» 72.874,05
Excédent des recettes	Fr. 4.379,80

de la Commune de Versoix pour 1933

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées
2. Contribution foncière des biens communaux . . .	Fr. 76,45
3. Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie	» 113,75
4. Frais de bureau et petite caisse	» 511,55
5. Traitement des employés de la Mairie	» 3.600,—
6. Registres et formules, imprimés fournis par le Département de l'Intérieur	» 25,—
9. Indemnité à l'Inspecteur du bétail, part de la commune	» 105,—
10. Frais de régie du cimetière	» 1.479,85
11. Entretien des fontaines, puits et pompes	» 410,75
12. Secours contre l'incendie	» 1.613,25
13. Réparation et entretien des chemins communaux	» 22.908,35
14. Fermage de la voirie	» 2.600,—
15. Fourniture d'eau	» 1.517,95
16. Eclairage des routes et chemins	» 3.232,95
17. Entretien des bâtiments communaux	» 1.986,05
18. Chauffage des bâtiments communaux	» 2.476,70
19. Eclairage des bâtiments communaux	» 505,35
20. Entretien et renouvellement du mobilier des écoles	» 156,65
21. Traitement des concierges des écoles et Mairie	» 1.882,50
22. Part de la Commune pour l'école secondaire	» 746,35
24. Entretien et renouvellement de la Bibliothèque	» 100,—
25. Fête des Ecoles	» 714,30
29. Abonnement au téléphone	» 337,95
30. Amortissement de la dette communale	» 2.313,20
33. Dépenses imprévues	» 487,—
34. Part de la Commune dans le traitement du garde rural	» 466,—
35. Versement au fonds communal de bienfaisance du produit des naturalisations	» 266,70
10. Frais pour l'Etat-Civil	» 106,35
11. Assurance scolaire	» 186,70
42. Traitement des employés	» 9.595,—
43. Assurances diverses	» 817,40
44. Ecolage de Chavannes	» 480,—
45. Allocations diverses	» 1.550,—
47. Indemnité au garde pour vélo	» 180,—
48. Fonds de Colonies de vacances	» 1.000,—
49. Egot du Biolay (subventions fédérale et cantonale)	» 8.000,—
50. Allocation supplémentaire aux chômeurs	» 325,—
Total des dépenses	Fr. 72.874,05

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Conseil municipal	3
Répartition des fonctions	3
Recensement cantonal de 1933	3
Compte rendu administratif et financier de l'exer- cice 1933	5
Egout	7
Chômage	7
Chemins communaux	8
Goudronnage	8
Trottoirs	9
Cession de l'esplanade de la Gare	9
Canal	10
Service du feu	10
Ecole enfantine	11
Ecoles communales	12
Naturalisation	12
Etat-Civil	12
Dette communale	13
Allocations en 1933	13
Compte de dépôt à la Caisse de l'Etat	13
Fonds de courses scolaires	13
Fonds de bienfaisance	14
Rapport des Vérificateurs des comptes	15
Compte des recettes et des dépenses pour 1933 .	16 et 17

LOGIS-PENSION

Le Maire croit devoir rappeler que toute personne qui donne à prix d'argent la nourriture ou le logement, même à une personne, est assujettie à une taxe annuelle.

Elle doit en avoir demandé préalablement l'autorisation au Département de Justice et Police.

Tout tenancier doit exiger de ses pensionnaires non seulement qu'ils soient en règle avec le bureau des permis de séjour, mais qu'ils soient encore en possession d'un acte de naissance.

TOUT LOGEUR DOIT AVOIR SON NOM INSCRIT SUR SA PORTE EN LETTRES GRANDES ET BIEN APPARENTES.

FOUILLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Aucune fouille pour la construction ou la réparation de canaux d'égout, d'eau, de gaz, d'électricité, etc., ne peut être faite sur la voie publique sans une autorisation écrite de la Mairie.

ÉMOLUMENTS DE MAIRIE

Certificat de vie, 1 fr.

Certificat de bonne vie et mœurs, 1 fr.

Déclarations diverses, 1 fr.

Légalisation, 1 fr.

Extrait d'acte de naissance, 2 fr. 50.

Extrait d'acte de décès, 2 fr. 50.

Extrait d'acte de mariage, 3 fr.

SERVICE DU PORT

En vertu du règlement du 10 février 1920, Messieurs les patrons de barques amenant des marchandises au port de Versoix-Bourg sont tenus, à l'arrivée de chaque barque et avant tout déchargement, de s'annoncer à la Mairie.

Art. 10. — L'accès du mur et de la passerelle de la jetée est formellement interdit aux enfants.

INHUMATIONS

Il est rappelé que lors de tout décès, il faut s'adresser immédiatement à la Mairie, laquelle se charge de toutes les démarches relatives à la vérification du décès, la fourniture du cercueil et l'organisation des convois funèbres.

On est prié de se munir des pièces d'état civil indispensables, acte de naissance ou de mariage.

Concessionnaire officiel : Pompes funèbres générales, S. A., 19, rue du Rhône. Tél. 41.212.